

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 659

présenté par

M. Bruneau, M. Naegelen, M. Bataille, M. Castiglione, M. Mazaury et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Au 2° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie, les mots : « à l'énergie » sont remplacés par les mots : « à l'énergie à un prix raisonnable sans variation brutale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La précarité énergétique est provoquée par les prix très élevés que nous avons pu connaître ainsi qu'aux variations brutales induites par des événements internationaux imprévisibles mais aussi à cause des spéculations sur les marchés de l'énergie qui en découlent souvent. Préserver les populations les plus précaires de ces événements brutaux semble pouvoir être un objectif d'une politique énergétique d'un pays développé.